

Ville de Beauharnois

5^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 12 février 2019 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Richard Dubuc et Alain Savard sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absents : les conseillers Guillaume Lévesque-Sauvé et Linda Toulouse.

Sont également présents à cette séance, monsieur Alain Gravel, directeur général et madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2019-02-040 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-041 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y reportant le point suivant, soit :

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

10.1 Adoption du rapport d'activités 2018 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant, soit :

11.0 Affaires nouvelles

11.1 Demande à la Commission municipale du Québec – Vérification de la conformité des opérations de la Ville de Beauharnois pour les états financiers 2015, 2016 et 2017

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Avis de motion

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2019-03 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement numéro 2008-006 traitant du même sujet

3.0 Règlements

- 3.1 Second projet de Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie »
- 3.2 Second projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Motion de félicitations – Athlète qui excelle dans le patinage artistique – Monsieur Alexis Lay
- 4.2 Modification de la résolution numéro 2017-10-415 quant au contenu de l'addenda à l'entente relative à la fourniture de services de police
- 4.3 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 4.4 Autorisation de destruction des dossiers d'inspections périmés – Documents d'évaluation foncière
- 4.5 Modification de la résolution numéro 2017-12-491 – Mode de remboursement des dépenses reliées au contrat de la conduite de refoulement sur le chemin du Canal
- 4.6 Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente intermunicipale 2019-2020 – Écocentre – Saint-Urbain-Premier
- 4.7 Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente intermunicipale 2019-2020 – Écocentre – Ville de Léry
- 4.8 Autorisation de signatures – Addenda 001 – Modification de l'entente du projet de développement résidentiel sur le chemin du Canal – Promoteur Immobilier A.H. inc
- 4.9 Demande à la Commission municipale du Québec – Vérification de la conformité des opérations de la Ville de Beauharnois pour les états financiers 2015, 2016 et 2017

5.0 Ressources humaines

Sans objet.

Numéro 2019-02-041 Adoption de l'ordre du jour (suite)

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation des listes des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Autorisation d'utilisation de l'année optionnelle – Contrat de collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis – (TP-2016-11-042)

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Autorisation de signatures d'un protocole d'entente – Droit de captation photographique
- 7.2 Autorisation de signatures – Protocole d'entente prêt de personnel – Municipalité de Sainte-Martine
- 7.3 Autorisation de signatures d'un protocole d'entente – Droit d'affichage publicitaire – Aréna André-Richard

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Sans objet

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Dérogation mineure DM-2018-0030 – 82, rue Dupuis
- 9.2 Dérogation mineure DM-2019-0001 – 600, rue Ellice

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-042 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier et des séances extraordinaires du 14 et du 22 janvier et du 5 février 2019 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-043	Avis de motion – Règlement numéro 2019-03 décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement numéro 2008-006 traitant du même sujet
---------------------------	--

Monsieur le conseiller Alain Savard donne un avis de motion a à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et abolissant le règlement numéro 2008-006 traitant du même sujet ;

(Le projet de règlement numéro 2019-03 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance ordinaire du 12 février 2019. Il est joint à l'avis de motion)

Numéro 2019-02-044	Second projet de Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie »
---------------------------	---

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que cette demande est de permettre un nouvel usage dans la zone HC-204 ;

Attendu que cet usage permettra de diversifier l'offre commerciale concernant les services de consommation ;

Attendu que la revitalisation du centre-ville est en cours et que cet usage apportera un vent de renouveau ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie » ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-35 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 4 décembre 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018, par le conseiller Alain Savard ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 4 décembre 2018 ;

Attendu la parution de l'avis public concernant la tenue d'une assemblée de consultation publique dans le journal Beauharnois vous informe (Vol. 9 – N° 1) diffusé sur le territoire le 11 janvier 2019 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 janvier 2019 ;

En conséquence,

Numéro 2019-02-044	Second projet de Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie » (suite)
---------------------------	---

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie », tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-045	Second projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis
---------------------------	--

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la demande de modification vise à assurer la pérennité du développement économique de la Ville ainsi qu'à créer de nouveaux emplois ;

Attendu que la demande de modification est de permettre une diversité d'usages potentiels dans le parc industriel en lien avec la vision de la Ville ;

Attendu que l'autoroute 30 est un axe routier de premier plan qui attire un éventail d'investisseurs potentiels ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-65 en y ajoutant les usages spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 ainsi que a) entreprise en construction de la sous-classe CE-1 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis a) entreprise en construction de la sous-classe CE-1 ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-36 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 4 décembre 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018 par le conseiller Alain Savard ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 4 décembre 2018 ;

Numéro 2019-02-045 **Second projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis (suite)**

Attendu la parution de l'avis public concernant la tenue d'une assemblée de consultation publique dans le journal Beauharnois vous informe (Vol. 9 – N° 1) diffusé sur le territoire le 11 janvier 2019 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 janvier 2019 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopté le second projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-046 **Motion de félicitations – Athlète qui excelle dans le patinage artistique – Monsieur Alexis Lay**

Attendu les performances de Alexis Lay, résident de Beauharnois dans le patinage artistique ;

Attendu qu'il a remporté la médaille de bronze lors de la compétition Souvenir Georges-Éthier qui se tenait du 20 au 23 septembre 2018 à Québec ;

Attendu que cet athlète, qui excelle avec le Club de patinage artistique de Beauharnois, s'est distingué chez les juniors masculins ;

Attendu qu'il était inscrit aux Championnats nationaux de patinage Canadian Tire qui s'est déroulé du 14 au 20 janvier dernier, au Harbour Station, à Saint-John au Nouveau-Brunswick mais que malheureusement en raison de problèmes de santé Alexis a été dans l'obligation de se retirer des Championnats ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **D'adresser** une motion de félicitations à monsieur Alexis Lay pour son excellent talent dans le patinage artistique.
- **Que** la Ville de Beauharnois lui souhaite les meilleures chances et une longue vie de médailles dans ce domaine.

Adoptée unanimement.

Attendu qu'il est nécessaire de modifier la résolution numéro 2017-10-415 quant au contenu de l'addenda à l'entente relative à la fourniture de services de police ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

- **Que** le conseil modifie la résolution numéro 2017-10-415 adoptée lors de la séance du 3 octobre 2017 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« L'article 4 est remplacé par l'article 4 suivant :
Advenant la construction d'un poste de police ainsi que tout ajout d'équipement ou mise à niveau nécessaire à notre niveau de service et qui génère une nouvelle dépense ou achat, les parties déterminent entre elles, que la quote-part de chaque ville desservie pour ces ajouts ou mises à niveau sera établie selon la méthode de 50 % de la richesse foncière uniformisée et 50 % à la population une fois par année, selon les données des ministères.

L'article 7, Événements spéciaux, est ajouté selon le texte suivant : Les événements spéciaux qui n'étaient pas connus à la signature de l'entente ou les événements connus qui bénéficient d'une croissance seront facturés au coût réel d'utilisation à la ville demanderesse et nécessiteront un préavis de 90 jours afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de l'événement.

On entend par événements spéciaux, une initiative d'une ville, organisation d'une fête ou événement municipal demandant un déploiement policier avec l'encadrement d'un plan d'opération et ne pouvant être effectué par les effectifs normaux en devoir. »

Par les paragraphes suivants :

« - Par le remplacement de l'alinéa 4 du paragraphe 4 par le suivant :

Numéro 2019-02-047

**Modification de la résolution numéro 2017-10-415
quant au contenu de l'addenda à l'entente relative à
la fourniture de services de police (suite)**

« Advenant la construction d'un poste de police ainsi que tout ajout d'équipement ou mise à niveau nécessaire à notre niveau de service en raison de nouvelles obligations législatives ou règlementaires et qui génère une nouvelle dépense ou achat, les parties déterminent entre elles, que la quote-part de chaque ville desservie pour ces ajouts ou mises à niveau sera établie selon la méthode de 50 % de la richesse foncière uniformisée (selon les données publiées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) et 50 % à la population (selon le décret publié annuellement dans la Gazette officielle) une fois par année, sur l'ensemble du territoire des bassins desservis dont les municipalités de Beauharnois, Saint-Isidore, Léry et Châteauguay. »

- Par l'insertion, après l'alinéa « 6. Points de service » du paragraphe « 4. Partage des dépenses », de l'alinéa 7A, Événements spéciaux, selon le texte suivant :

« 7A. Événements spéciaux

Les événements spéciaux qui n'étaient pas connus à la signature de l'entente ou les événements connus qui bénéficient d'une croissance seront facturés au coût réel d'utilisation à la ville demanderesse et nécessiteront un préavis de 90 jours afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de l'événement. Châteauguay fournira quand même les services en l'absence d'un tel préavis.

On entend par événements spéciaux, une initiative d'une ville, organisation d'une fête ou événement municipal demandant un déploiement policier avec l'encadrement d'un plan d'opération et ne pouvant être effectué par les effectifs normaux en devoir. » ».

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-048

**Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Office
municipal d'habitation de Beauharnois**

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Beauharnois a adopté ses prévisions budgétaires 2019, le 21 janvier 2019 par la résolution numéro 2019-000 ;

Attendu que ces prévisions budgétaires doivent aussi être approuvées par la Ville de Beauharnois ;

Attendu que la contribution relative au déficit représentant 10 % pour la Ville est entièrement assumée par la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) ;

Numéro 2019-02-048 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Office municipal d’habitation de Beauharnois (suite)

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** les prévisions budgétaires de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois pour l’année 2019 soient approuvées telles que présentées avec un déficit de l’ordre de 199 909 \$ et un montant de 161 602 \$ pour les travaux de remplacement, d’amélioration et de modernisation capitalisés.

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à l’Office municipal d’habitation de Beauharnois ainsi qu’à la Société d’habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-049 Autorisation de destruction des dossiers d’inspections périmés – Documents d’évaluation foncière

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est désignée comme organisme municipal responsable de l’évaluation ;

Attendu que cette désignation entraîne l’obligation de garder les documents nécessaires à l’élaboration des rôles d’évaluation pour les municipalités locales et que la MRC de Beauharnois-Salaberry ne désire pas conserver ces documents ;

Attendu que les évaluateurs suite à l’informatisation des données, désirent libérer leurs espaces de rangement ;

Attendu que ces documents datant de 2013 ou avant, tel que confirmé par l’évaluateur, ne sont plus nécessaires à la conception des rôles d’évaluation et qu’ils sont périmés ;

Attendu que selon le calendrier de conservation de la Ville de Beauharnois il n’y a pas d’obligation de conserver ces documents ;

Attendu que le nombre de ces documents représente environ 95 boîtes ce qui encombrerait les archives au sous-sol, il y a donc lieu de les faire détruire par la firme d’évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

Numéro 2019-02-049	Autorisation de destruction des dossiers d'inspections périmés – Documents d'évaluation foncière (suite)
---------------------------	---

- **D'autoriser** les évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. à procéder à la destruction des documents nécessaires à l'élaboration des rôles d'évaluation de la Ville de Beauharnois datant de 2013 ou avant, le tout selon les règles applicables.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-050	Modification de la résolution numéro 2017-12-491 – Mode de remboursement des dépenses reliées au contrat de la conduite de refoulement sur le chemin du Canal
---------------------------	--

Attendu la résolution numéro 2017-12-491 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2019 octroyant le contrat de la conduite de refoulement sur le chemin du Canal à L.A. Hébert Ltée au montant de 387 179 \$;

Attendu que ces travaux viennent de débiter et qu'il y lieu de modifier le mode de paiement de ces dépenses car la résolution numéro 2017-12-491 indique que cette dépense sera assumée par le règlement d'emprunt numéro 2014-04 relatif aux travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

Attendu que cette dépense sera plutôt remboursée par le Règlement numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le dernier paragraphe de la résolution numéro 2017-12-491 soit modifié de la façon suivante :

« Que cette dépense soit et sera assumée par le règlement d'emprunt numéro 2018-12. »

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-051	Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente intermunicipale 2019-2020 – Écocentre – Saint-Urbain-Premier
---------------------------	--

Attendu que la Ville de Beauharnois possède un écocentre qui dessert les résidents de Beauharnois permettant ainsi la disposition de leurs matériaux secs ainsi que les résidus domestiques dangereux ;

Numéro 2019-02-051 Autorisation de signatures – Renouvellement de l’entente intermunicipale 2019-2020 – Écocentre – Saint-Urbain-Premier (suite)

Attendu que la Ville de Beauharnois dessert aussi les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain-Premier et de Ville de Léry par entente intermunicipale ;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Urbain-Premier de renouveler cette entente avec la Ville de Beauharnois pour une année supplémentaire afin que ses citoyens puissent continuer à bénéficier de ce service ;

Attendu que le renouvellement de cette entente est conditionnel à ce que la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation autorise la firme Mélimax Transport Inc. à poursuivre l’exécution de son contrat avec la Ville de Beauharnois puisque cette dernière a été inscrite par l’Autorité au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) le 11 janvier 2019 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer le renouvellement de l’entente avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs, des résidus dangereux à l’Écocentre de Beauharnois et du service pour les entrepreneurs de cette municipalité.
- **Que** cette entente soit renouvelée pour une période d’un (1) an, soit du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 et qu’advenant le refus de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de poursuivre le contrat avec Mélimax Transport Inc., l’entente prendra fin au plus tard le 13 mars 2019.
- **Que** le coût d’opération chargé à la municipalité de Saint-Urbain-Premier soit de l’ordre de 45 \$ par remorque déposé au site par les citoyens de la municipalité de Saint-Urbain-Premier pour la durée de la présente entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-052 Autorisation de signatures – Renouvellement de l’entente intermunicipale 2019-2020 – Écocentre – Ville de Léry

Attendu que la Ville de Beauharnois possède un écocentre qui dessert les résidents de Beauharnois permettant ainsi la disposition de leurs matériaux ;

Attendu que la Ville de Beauharnois dessert aussi les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain Premier et Ville de Léry par entente intermunicipale ;

Attendu la volonté de Ville de Léry de renouveler cette entente avec la Ville de Beauharnois pour une année supplémentaire afin que ses citoyens puissent continuer à bénéficier de ce service ;

Attendu que le renouvellement de cette entente est conditionnel à ce que la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation autorise la firme Mélimax Transport Inc. à poursuivre l’exécution de son contrat avec la Ville de Beauharnois puisque cette dernière a été inscrite par l’Autorité au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) le 11 janvier 2019 ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer le renouvellement de l’entente avec Ville de Léry afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs à l’Écocentre de Beauharnois ainsi que du service pour les entrepreneurs de cette municipalité.
- **Que** cette entente soit renouvelée pour une période d’un (1) an, soit du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 et qu’advenant le refus de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de poursuivre le contrat avec Mélimax Transport Inc., l’entente prendra fin au plus tard le 13 mars 2019.
- **Que** le coût d’opération chargé à la Ville de Léry soit de l’ordre de 45 \$ par remorque déposé au site par les citoyens de Ville de Léry pour la durée de la présente entente.
- **Qu’une** somme additionnelle fixe par visite pour la durée totale de l’entente sera chargée pour la disposition des résidus domestiques (RDD) dangereux en ce qui a trait aux produits organiques et inorganiques seulement, les autres matières sont sans frais. Ce montant sera déterminé en fonction du coût total (taxes en sus) de la disposition des RDD pour l’année divisé par le nombre total de visite à l’écocentre par les résidents de Ville de Léry.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2019-02-053 Autorisation de signatures – Addenda 001 –
Modification de l’entente du projet de
développement résidentiel sur le chemin du Canal –
Promoteur Immobilier A.H. inc.**

Attendu la résolution numéro 2017-07-282 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017 autorisant la signature de l’entente du projet de développement résidentiel déposé par Immobilier A.H. inc. (Bernard Armand) sur le chemin du Canal ;

Attendu que cette entente doit être modifiée afin d’ajouter des bordures tout le long du projet de la phase 1 afin d’améliorer le drainage ;

Attendu que cette demande et ajout provient de la Ville de Beauharnois, celle-ci accepte de déboursier une somme maximale de 25 000 \$ au promoteur ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l’addenda 001 afin de modifier l’entente intervenue entre la Ville de Beauharnois et Immobilier A.H. inc. concernant le projet résidentiel.
- **Que** la Ville de Beauharnois accepte de verser une somme maximale de 25 000 \$ pour l’ajout de bordures tout le long du projet de la phase 1 afin d’améliorer le drainage.
- **Que** ce montant soit payé à même le règlement d’emprunt 2018-12.

Adopté unanimement.

**Numéro 2019-02-054 Demande à la Commission municipale du Québec –
Vérification de la conformité des opérations de la
Ville de Beauharnois pour les états financiers 2015,
2016 et 2017**

Attendu que la Ville de Beauharnois a reçu un avis du Commissaire à l’intégrité municipale et aux enquêtes à l’effet que des actes incorrects ayant un effet significatif sur la situation financière de la Ville ont été commis entre 2015 et novembre 2017 ;

Attendu que selon certaines vérifications à l’interne, il appert que des irrégularités en matière d’octroi de contrats sont survenues pendant cette période, dont certaines pour des dépenses supérieures à 100 000 \$ réalisées de gré à gré et sans résolutions dûment adoptées par le conseil municipal ;

Attendu que la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a déjà été mise au courant de ces informations ;

Numéro 2019-02-054 **Demande à la Commission municipale du Québec –
Vérification de la conformité des opérations de la
Ville de Beauharnois pour les états financiers 2015,
2016 et 2017**

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018, le conseil de la Ville de Beauharnois a dû se résigner à adopter des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 comportant une augmentation de la taxe foncière et des tarifications des services de l'ordre de 15 % à la majorité des membres présents, dans un contexte de consternation mais aussi de contestation ouverte d'une certaine partie de la population ;

Attendu que la direction générale et la trésorerie recommandaient une augmentation globale de 25 % ce qu'avait refusé les élus en séance de travail et que de plus, ils précisaient qu'un correctif de 45 % était de fait requis pour corriger totalement la problématique ;

Attendu qu'à cet effet, le budget 2018 adopté en janvier par le conseil nouvellement élu en novembre 2017 perpétuait la tendance systématique appliquée par l'administration précédente d'équilibrer le budget d'opération en inscrivant des prévisions fictives de vente de terrain. Il s'agissait, pour l'exercice 2018, d'un montant de 6 687 000 \$;

Attendu que, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article 474.7 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a adopté la résolution numéro 2018-12-480 en vertu de laquelle il entend consolider par un règlement d'emprunt à être adopté ultérieurement le déficit qu'il anticipe pour l'exercice financier 2018 ;

Attendu que lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018, monsieur Alain Savard, conseiller municipal, a indiqué avoir déposé personnellement à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la pétition qu'il a initiée, comptant environ 700 signataires, demandant à la Commission municipale du Québec d'accompagner la Ville de Beauharnois si elle a besoin d'aide ;

Attendu qu'à cette même séance du conseil, une autre pétition a été déposée par plus de 1 000 signataires demandant à la Ville de Beauharnois de réviser sa décision et de réduire l'augmentation de 15 % des taxes municipales prévue pour l'année 2019 ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** dans un souci de préserver la paix sociale et d'assurer une transition progressive et structurée vers une saine administration des deniers publics des citoyennes et des citoyens de la Ville de Beauharnois, qu'une demande soit déposée auprès de la Commission municipale du Québec de procéder à une vérification de la conformité des opérations de la Ville pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017.

Numéro 2019-02-054 **Demande à la Commission municipale du Québec –
Vérification de la conformité des opérations de la
Ville de Beauharnois pour les états financiers 2015,
2016 et 2017 (suite)**

- **Qu'un** tel audit se veut la seule alternative crédible et neutre pouvant permettre à la population de prendre connaissance de la réalité de la situation financière précaire avec laquelle le conseil municipal doit composer mais également d'outiller les ressources internes de la Ville dans les efforts qu'ils mettent en œuvre depuis quelques mois pour instaurer les mécanismes de contrôle et de suivi prescrits pour s'assurer que de tels dérapages ne se produisent plus à l'avenir.

- **Que** copie de cette résolution du conseil soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial de la circonscription de Beauharnois, monsieur Claude Reid, ainsi qu'au directeur régional de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Yannick Gignac.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-055 **Approbation des listes des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** les listes des comptes à payer au 31 décembre 2018 au montant de 790 177,30 \$ et au 31 janvier 2019 au montant de 1 739 067,65 \$ pour un total de 2 529 244,95 \$ soient et sont approuvées telles que présentées.

Adoptée unanimement.

NOTE : **Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire,
du fonds d'administration et du fonds
d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 janvier 2019 sont déposés aux membres du conseil municipal.

**Numéro 2019-02-056 Autorisation d'utilisation de l'année optionnelle –
Contrat de collecte et transport des matières
résiduelles des conteneurs semi-enfouis –
(TP-2016-11-042)**

Attendu que par la résolution numéro 2017-02-060 adoptée le 7 février 2017, la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis (TP-2016-11-042) ;

Attendu que ce contrat couvre les besoins de la Ville de Beauharnois ainsi que ceux de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et qu'à cet effet la Ville effectue le paiement pour la totalité du contrat et refacture la Commission scolaire pour les frais qui lui reviennent ;

Attendu que ce contrat était d'une durée de deux (2) ans fermes avec la possibilité d'être prolongé pour une (1) année supplémentaire ;

Attendu que la Ville veut prolonger le contrat pour l'année optionnel soit pour les collectes et le transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis pour la période du 7 février 2019 au 6 février 2020 ;

Attendu que le contrat annuel de la soumission initiale était de 22 796 \$, celui-ci sera indexé de 2 % pour l'année optionnelle selon les clauses contractuelles, ce qui porte le total du contrat pour l'année concernée à 23 251,92 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu qu'il y a des fonds nécessaires à ces dépenses dans le fonds d'administration ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le contrat de collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis soit et est prolongé pour la période du 7 février 2019 au 6 février 2020 à Rebutis Solides Canadiens inc. ayant son siège au 300-1635, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3H 1E2 au montant de 23 251,92 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** le coût du contrat inclus aussi les frais pour la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands qui sera facturé selon l'utilisation du service.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2019-02-057 Autorisation de signatures d'un protocole d'entente
– Droit de captation photographique**

Attendu la volonté de madame Sonia Landry de s'impliquer dans sa communauté de façon bénévole ;

Attendu que madame Landry désire se perfectionner dans sa pratique de la photographie ;

**Numéro 2019-02-057 Autorisation de signatures d'un protocole d'entente
– Droit de captation photographique (suite)**

Attendu que madame Landry offre bénévolement de faire de la captation photographique lors d'événements à caractère culturel, communautaire et de loisirs ;

Attendu qu'en contrepartie, madame Landry devra, à la demande de la Ville, remettre l'ensemble des photos sélectionnées et donner l'autorisation à la Ville d'utiliser les clichés qui seront retenus par le Service des communications sur les différentes plateformes de communication ;

Attendu le dépôt d'un protocole d'entente identifiant les champs respectifs d'obligation des deux (2) parties ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise les activités de captation photographique de madame Sonia Landry lors d'événements.

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec madame Sonia Landry.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2019-02-058 Autorisation de signatures – Protocole d'entente
prêt de personnel – Municipalité de Sainte-Martine**

Attendu la volonté marquée de la Ville de Beauharnois de prendre entente avec différentes instances municipales afin de maximiser l'usage d'infrastructures d'envergure régionale dans le but d'offrir un service diversifié et accessible aux citoyens ;

Attendu l'étroite collaboration entretenue avec la municipalité de Sainte-Martine au fil des années ;

Attendu la demande de la municipalité de Sainte-Martine à l'effet de bénéficier des services de la bibliothécaire de la Ville de Beauharnois dans le but de développer les collections de la bibliothèque de Sainte-Martine ;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître l'engagement des deux (2) parties par la signature d'un protocole d'entente ;

Attendu la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au soutien de cette entente ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

Numéro 2019-02-058 **Autorisation de signatures – Protocole d’entente prêt de personnel – Municipalité de Sainte-Martine (suite)**

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d’entente pour le prêt de personnel avec la municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-059 **Autorisation de signatures d’un protocole d’entente – Droit d’affichage publicitaire – Aréna André-Richard**

Attendu l’existence d’un programme de visibilité médiatique à l’aréna André-Richard ;

Attendu que suite aux nombreux travaux de réaménagement de l’environnement de l’aréna (stationnement, trottoirs, portes d’accès, etc.), il y a lieu de s’équiper d’un souffleur à neige ;

Attendu que la « Quincaillerie A. Pouliot Ltée » s’est montrée intéressée à établir une entente de partenariat avec la Ville de Beauharnois en échange d’un don et d’une entente de visibilité à l’intérieur de l’aréna André-Richard ;

Attendu le dépôt d’un protocole d’entente identifiant les champs respectifs d’implication des deux (2) parties ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer une entente de partenariat à intervenir avec Quincaillerie A. Pouliot Ltée en échange d’un don et d’une visibilité à l’intérieur de l’aréna André-Richard.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-060 **Dérogation mineure DM-2018-0030 – 82, rue Dupuis**

Considérant la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d’un comité consultatif d’urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant qu’il est possible de diminuer d’une proportion ne dépassant pas 15 % les dimensions des lots de forme irrégulière pourvu que la superficie du lot soit conforme à la norme minimale de superficie prévue, tel que stipulé à l’article 4.9 du Règlement de lotissement numéro 702 ;

Numéro 2019-02-060 **Dérogation mineure DM-2018-0030 – 82, rue Dupuis
(suite)**

Considérant que la profondeur du lot ne doit jamais être moindre que 25 mètres en un point quelconque de la ligne avant du lot, tel que stipulé à l'article 4.9 du Règlement de lotissement numéro 702 ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 82, rue Dupuis consistant à morceler le lot actuel en deux lots irréguliers distincts créant ainsi un lot ayant front sur la rue Riendeau avec une profondeur de 22,63 mètres du côté latérale droit et ayant une profondeur moyenne de 25,26 mètres alors qu'à la grille des usages et des normes du Règlement de zonage numéro 701, la profondeur minimale d'un lot doit être de 30 mètres ;

Considérant qu'un avis a été publié, le 28 janvier 2019 sur le site Internet de la Ville de Beauharnois en conformité avec les dispositions de la loi et selon les règles établies au Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publications des avis publics ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 23 janvier 2019 sous sa minute CCU-2019-01-004 ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2018-0030 pour la propriété située au 82, rue Dupuis consistant à morceler le lot actuel en deux lots irréguliers distincts créant ainsi un lot ayant front sur la rue Riendeau avec une profondeur de 22,63 mètres du côté latérale droit et ayant une profondeur moyenne de 25,26 mètres alors qu'à la grille des usages et des normes du Règlement de zonage numéro 701, la profondeur minimale d'un lot doit être de 30 mètres.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-02-061 **Dérogation mineure DM-2019-0001 – 600, rue Ellice**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 600, rue Ellice consistant à autoriser la création d'un lot distinct pour le Manoir Ellice. La création de ce lot distinct a pour but de créer éventuellement un bail emphytéotique avec la Maison des enfants Marie-Rose ;

Considérant que ce lot serait dérogatoire au niveau de ses dimensions, sur l'accès direct ainsi que sur son orientation. Ce lot aurait 18,43 mètres de largeur et 15,38 mètres de profondeur moyenne alors qu'à la grille des usages et des normes du Règlement de zonage numéro 701, ces marges doivent être de 30 mètres chacune. La superficie du lot aurait 333,8 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes exige 1 000 mètres carrés. Enfin, n'ayant pas accès à une rue cadastrée et ne possédant pas un accès direct à la voie de circulation, les lignes latérales du lot ne seraient pas perpendiculaires à la ligne de rue comme le stipule la réglementation ;

Considérant qu'un avis a été publié, le 28 janvier 2019 sur le site Internet de la Ville de Beauharnois en conformité avec les dispositions de la loi et selon les règles établies au Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publications des avis publics ;

Considérant qu'en vertu d'un vote demandé par les membres du CCU, le résultat s'est avéré trois (3) pour le projet et trois (3) contre le projet, le CCU ne peut donc faire de recommandation au conseil municipal suite à ce résultat obtenu lors de la séance tenue le 23 janvier 2019 sous sa minute CCU-2019-01-005 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2019-0001 pour la propriété située au 600, rue Ellice consistant à autoriser la création d'un lot distinct pour le Manoir Ellice. La création de ce lot distinct a pour but de créer éventuellement un bail emphytéotique avec la Maison des enfants Marie-Rose.
- **Que** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 12 février 2019 à la quinzième seconde de la trente-sixième minute d'enregistrement (36 : 15).

Période de questions

La période de questions peut être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 12 février 2019 à la trentième seconde de la quarante et unième minute d'enregistrement (41 : 30).

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 10.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière